

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73633

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD « Résidence Saint Martin »
à MALESHERBES**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023.

Vu la convention tripartite, pluriannuelle signée le 27 mars 2017

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 6 avril 2023 au titre de l'année 2023,

Vu l'absence de saisine de l'EHPAD « Résidence Saint Martin » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence Saint Martin », sis Rue Jacques Prévert à MALESHERBES (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 843,00	1 695 167,53
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 025 563,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	320 761,53	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 665 167,53	1 695 167,53
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 Les tarifs hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 à :

- 58.03 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 73.74 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **24 AVR. 2023**
Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



2 / 2